

VILLE DE JARNY  
54800

# CONSEIL MUNICIPAL

## *PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023*

Le 9 juin 2023, à 18h45, le conseil municipal de la commune de Jarny est assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie de Jarny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

### **Etaient présents :**

ZANARDO Jacky, TRITZ Olivier, BEAUGNON Catherine, MAGNOLINI Hervé, DE SOUZA Marielle, LAFOND Alain, PIERRÉ Isabelle, ANTOINE Pierre, BARILLET Evelyne, VACCANI Didier, NOÉ Fabrice, BOULIER Monique, AUDINET Myriam, MEBARKI Sabine, COLOM Y VICENS Grégory, BESSEDJERARI Julien, LUX Laetitia, BAUDET Régis, ZENNER GENDRE Sarah, SORDETTI Anastasia, DJEBEL Oussama.

### **Etaient représentés :**

WEY Denis donne procuration à ZANARDO Jacky, CRESPIEN Jean-Bernard donne procuration à TRITZ Olivier, NAVACCHI Joanne donne procuration à DE SOUZA Marielle.

### **Etaient absents :**

DANTONEL Daniel, TOURNEUR Véronique, DYRMISHI Lucile, THOMASSIN Jessy, BERG-BRIOT Prescillia.

### **Secrétaire de séance :**

BARILLET Evelyne

-----



Le maire fait l'état des présents et des pouvoirs.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour suivant peut être examiné :

- 30- Compte Financier Unique 2022 – Budget Principal
- 31- Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget principal
- 32- Décision modificative n°1/2023
- 33- Demande de subventions – Rénovation du terrain de football de Jarny
- 34- Demande de subventions : Végétalisation de la cour d'école Pablo Picasso
- 35- Demande de subventions : Etape 1 du Plan et des itinéraires cyclables de Jarny
- 36- Demande de subventions : Etape 2 du Plan et des itinéraires cyclables de Jarny
- 37- Demande de subventions : Amélioration énergétique et thermique de l'Espace Gilbert Schwartz
- 38- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées pour l'exercice 2023
- 39- Subventions aux associations
- 40- Subvention exceptionnelle
- 41- Fête de la nature 2023 – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle
- 42 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 43 - Création de postes pour accroissement temporaire d'activité
- 44 - Création de postes pour accroissement saisonnier d'activité
- 45 - Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 46 - Création de postes d'apprentis
- 47 - Plan de formation intra complémentaire
- 48 - Approbation du Projet de Santé pour Jarny et Création d'un centre de santé Communal
- 49 - Création des emplois pour le centre de santé
- 50 – Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 51 - Tarifs du centre de santé Communal et convention avec la Caisse Primaire d'assurance Maladie (Accord national des centres de santé)  
Création d'une Régie et moyens de paiement : pour information
- 52 - Demande de subvention : Région Grand EST,
- 53 - Demande de subvention : ARS et CPAM
- 54- Adhésion à la Fédération des Centre de santé
- 55 – Motion de soutien à la communauté éducative du collège Aragon et à l'école élémentaire Langevin Wallon

Le maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Plan vélo – abris vélos – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023.



## Décisions du Maire

Le maire fait part de la liste des décisions prises dans le cadre des délégations permanentes :

### CULTURE :

- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association MAMAILLE – spectacle à la Maison d'Elsa – le 12 mai 2023 à 20h30 – 2 200 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Brigande Cie Moska – spectacle à la Maison d'Elsa – le 23 septembre 2023 deux représentations – 1 370 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Association Harmonie municipale de Jarny – concert du groupe CYPRIUM 4 – le 18 juin 2023 à l'église St Maximin – 450 €.
- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Thierry MOUGEOT – concert du groupe TO JAZZYMUT – le 17 juin 2023 à la médiathèque – 650 €.
- Convention de partenariat pour 3 représentations du spectacle Les grandes espérances (Cie Mamaille) les 11 et 12 mai 2023 à la Maison d'Elsa.

### MARCHES PUBLICS :

- Tonte des espaces verts – contrat conclu avec EICLOR pour un montant total de 120 000 € TTC
- Contrat d'infogérance, d'assistance et de maintenance informatique – contrat conclu avec NIVALYS SOLUTIONS INFORMATIQUES pour un montant total de 31 095 ,78€ TTC
- Terrain de sport Stade GENOT  
Lot 1 Renouvellement du terrain synthétique – contrat conclu avec POLYTAN pour un montant total de 527 472.60€ TTC  
Lot 2 Eclairage – contrat conclu avec SPIE CITY NETWORK pour un montant total de 63 840,00€ TTC
- MOE Château de Moncel des travaux des façades et de toiture de Moncel – contrat conclu avec BENOIT SINDT Architecte pour un montant total de 81 600,00 € TTC



### **30- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Le maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme 25 autres collectivités et établissements en Meurthe-et-Moselle, la Ville de Jarny expérimente la création et la mise en place d'un compte financier unique en étroite collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Briey, qui vise à remplacer deux documents : le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique a vocation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux des collectivités et de leurs établissements publics de coopération.

Comme pour le passage au référentiel budgétaire et comptable M57, la Ville de Jarny a fait le choix d'anticiper.

Ainsi, le maire propose d'approuver le compte financier unique 2022.

Le compte financier unique retrace les dépenses et les recettes réalisées en 2022. Le compte financier unique met également en lumière le bilan de la Ville de Jarny.

Le maire indique que, comme pour le compte administratif, l'examen et le vote du CFU doivent respecter des règles spécifiques.

Ainsi, en application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *le conseil municipal est présidé par le maire, et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

L'assemblée délibérante désigne Olivier Tritz, Président de séance et le Maire se retire pour le vote.

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2022 du Budget Principal de la Ville de Jarny.

***Le conseil municipal approuve à l'unanimité.***

(Le maire reprend la présidence de la séance)

### **31- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Considérant les résultats 2022 du Budget principal de la commune, à savoir :

- Excédent de fonctionnement d'un montant de 2 873 135,45 €,
- Déficit d'investissement d'un montant de 1 769 134,03 €,
- Solde excédentaire des restes à réaliser 2022 de 223 925,00 €,

Le maire propose, à la suite de la lecture et à l'adoption du compte financier unique de la commune, de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 suivante :

- 1 545 209,03 € affecté au compte 1068 en recette,
- 1 327 926,42 € affecté au compte 002 en recette.

***Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.***

**32- DECISION MODIFICATIVE N°1/2023**

Le maire explique que la décision modificative n°1/2023 concerne le Budget Principal.

La décision modificative du Budget Principal s'équilibre à hauteur de -100 000 € en section d'investissement et à hauteur de 70 000 € en section de fonctionnement.

La décision modificative n°1 du Budget Principal concerne principalement :

- ✓ une provision budgétaire relative aux premières dépenses de fonctionnement et d'investissement afférentes à la création du centre provisoire de santé ;
- ✓ le redéploiement de crédits en matière de reprise des résultats 2022 consécutivement au vote de l'affectation des résultats 2022.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du Budget Principal.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

**33- DEMANDE DE SUBVENTIONS – RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL DE JARNY**

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des demandes de subventions concernant le projet de Rénovation du terrain de football de Jarny et d'approuver le plan prévisionnel de financement conformément au tableau ci-dessous :

Plan de financement		
Réhabilitation du terrain de football	590 350,00 €	%
Etat (Fonds vert)	100 000,00 €	16,94%
Région	177 105,00 €	30,00%
Conseil départemental	100 000,00 €	16,94%
Certificats d'économie d'énergie	20 000,00 €	3,39%
Fédération française de football	20 000,00 €	3,39%
Agence national pour le développement du sport	20 000,00 €	3,39%
Autofinancement (Ville de Jarny)	153 245,00 €	25,96%
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>590 350,00 €</b>	<b>100%</b>

Olivier Tritz souligne l'ampleur de l'utilisation de cet équipement polyvalent, en majorité par les scolaires :

- Ouvert de 8h à 21h (12h par jour avec pause méridienne) il est réservé aux scolaires de 8h à 17h (soit 60%),
- 30 créneaux hebdomadaires d'une heure, réservés aux 2 collèges donc de 8h00 à 17h
- Avec un accueil simultanément, sur la majorité de ces créneaux, de 2 classes ( ½ terrain)
- Ce qui permet 52 heures de pratiques sportives scolaires / semaine
- 3 créneaux réservés pour l'UNSS : 3 h /semaine
- Au total - usage scolaire : 55 heures

Ainsi que le club de foot avec plus de 400 licenciés :

- 21 heures d'entraînement par semaine : des U6 au U18, de l'équipe des filles (une spécificité) et de l'équipe de seniors
- 2 heures de plateau jeunes/semaine et 2 heures de pratique loisirs
- 6 heures de Match et des stages pendant les vacances...
- Soit un total : 31 heures/semaine,



Olivier Tritz revient sur le soutien exceptionnel, qu'a obtenu la Ville, basé sur la diversité des usages et la forte part de l'usage scolaire :

- Un budget de 590 000 euros
- Part résiduelle de la Ville après subventions : 25,96%
- Nombre de jeunes : 1 304 (scolaires et foot) soit une dépense de 117 euros/jeune
- Amortissement du Terrain : 10 ans environ
- Pour rappel, la ville facture annuellement au Département les frais d'utilisation des équipements sportifs pour l'usage des élèves du secondaire.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

### **34- DEMANDES DE SUBVENTIONS : VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE PABLO PICASSO**

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux demandes de subventions concernant le projet de Végétalisation de la cour d'école Pablo Picasso.

Il propose également d'approuver le plan prévisionnel de financement conformément au tableau ci-dessous :

<b>Plan de financement</b>		
<b>Projet de végétalisation de la cour d'école Pablo Picasso</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>%</b>
Etat	- €	0%
Région	- €	0%
Agence de l'eau	184 644,00 €	62%
Conseil départemental	50 000,00 €	17%
Autofinancement (Ville de Jarny)	65 356,00 €	22%
Total des recettes prévisionnelles	300 000,00 €	100%

Olivier Tritz rappelle que ces travaux, à titre d'expérimentation, ont fait l'objet d'une concertation et d'une méthode de co-construction, que l'équipe municipale a proposé d'étendre à d'autres cours ou d'autres places, dans un souci de transition écologique.

Il précise que les travaux de la cour d'école Pablo Picasso seront effectués durant les vacances d'été et que la ville supportera 65 000 € à sa charge.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

### **Propos introductifs aux délibérations n°35 à 37 :**

M. le Maire : « nous allons poursuivre progressivement, dans le cadre de nos contraintes budgétaires, nos actions en faveur de l'écologie. Olivier Tritz a fait référence aux questions de transition écologique, on parle notamment de mobilité douce. Et ça tombe bien car c'est le mois du vélo. En effet, nous nous sommes engagés sur un Plan Vélo et nous demandons donc des subventions. Cette démarche s'inscrit dans notre volonté de réduire l'empreinte carbone, puisque si on se déplace davantage à vélo quotidiennement, on utilise moins son véhicule et donc on réduit l'émission de Co2.



Nous avons également créé une forêt urbaine pour offrir un espace de fraîcheur, en période de forte chaleur. Nous continuerons à investir sur ces questions-là. Une multitude d'actions a déjà été réalisée dans le cadre de l'Agenda 21. Pour rappel, nous avons été les premiers en Lorraine à nous engager dans ce dispositif. A l'époque, personne n'en parlait. Nous avons 10 ans d'avance !

Je remercie d'ailleurs l'ensemble des élus qui se sont investis tour à tour sur ces questions essentielles. **Jarny est une ville innovante depuis le début de notre 1er mandat !** »

Olivier Tritz rebondit sur le Mois du vélo qui se termine demain. Il expose les conclusions d'une enquête nationale qui a révélé que la moitié des Français ne circule pas à vélo pour des raisons de sécurité. Une enquête, à l'échelle communale, a donc été lancée en vue de comprendre pourquoi les jarnysiens utilisent, ou pas, leur vélo. Les résultats de cette enquête ont démontré le besoin de mettre en place des ateliers de réparation, des bourses, etc. Les animations qui auront lieu demain sont liées à cette enquête, c'est pourquoi il n'y aura pas que des animations de loisirs en cette journée mais aussi la possibilité, par exemple, de faire réparer son vélo gratuitement.

Olivier Tritz revient sur la notion de mobilité douce en évoquant le vélo, à titre de loisirs, mais également en guise de déplacement. Ce qui permet, comme l'a dit le maire, de réduire l'empreinte carbone. « Tout ne se fera pas en un jour. Nous procédons quartier par quartier. En matière de financement, l'Europe, le Conseil Départemental, la Région et même l'Etat nous suivent » conclut-il.

### **35- DEMANDES DE SUBVENTIONS : ETAPE 1 DU PLAN ET DES ITINERAIRES CYCLABLES DE JARNY**

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux demandes de subventions concernant la 1<sup>ère</sup> étape du plan et des itinéraires cyclables de Jarny.

Il propose également au conseil municipal d'approuver le plan prévisionnel de financement conformément au tableau ci-dessous :

<b>Plan de financement</b>		
<b>Etape 1 - Plan cyclable de la Ville de Jarny</b>	<b>337 503,85 €</b>	<b>%</b>
<i>Etat</i>	- €	0%
<i>Région</i>	67 500,77 €	20%
<i>Conseil départemental</i>	50 000,00 €	15%
<i>LEADER</i>	60 000,00 €	18%
<i>Autofinancement (Ville de Jarny)</i>	160 003,08 €	47%
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>337 503,85 €</b>	<b>100%</b>

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

### **36- DEMANDES DE SUBVENTIONS : ETAPE 2 DU PLAN ET DES ITINERAIRES CYCLABLES DE JARNY**

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux demandes de subventions concernant la 2<sup>ème</sup> étape du plan et des itinéraires cyclables de Jarny.

Il propose également au conseil municipal d'approuver le plan prévisionnel de financement conformément au tableau ci-dessous :



Plan de financement		
Etape 2 - Plan cyclable de la Ville de Jarny	600 000,00 €	%
Etat (DSIL)	150 000,00 €	25%
Région	120 000,00 €	20%
Conseil départemental	164 000,00 €	27%
Autofinancement (Ville de Jarny)	166 000,00 €	28%
Total des recettes prévisionnelles	600 000,00 €	100%

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

### **36-1 PLAN VELO – ABRIS VELOS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Tel que cela a été accepté par les membres du conseil, en début de séance, Olivier Tritz propose de délibérer sur le point suivant supplémentaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan vélo, permettant de favoriser l'usage du vélo et en complément indispensable des itinéraires sécurisés, la Ville de Jarny met en œuvre l'installation d'abris-vélos permettant aux cyclistes de stationner en toute sécurité leur vélo, vis-à-vis des vols et des intempéries.

L'installation de 19 abris-vélos, couverts ou pas, à des endroits stratégiques, en lien avec les usages, activités et services environnants, a été programmée sur le domaine public communal. Ils représentent 160 places de stationnement créées pour vélos. Leur localisation est également concertée avec les citoyens, notamment dans le cadre de la participation citoyenne qui a déjà eu lieu dans les quartiers de Moulinelle, Droitaumont et dans le quartier Gare. 3 abris-vélos sont d'ores et déjà installés : près de la mairie, près de l'école Saint-Exupéry et près de l'espace Rachel Foglia.

Le coût de l'opération pour la fourniture et la pose de ces abris-vélos porte sur un montant de 230 896,06 € HT, soit 277 075 € TTC. Elle bénéficie de subventions du ST2B d'un montant de 13 500 € ainsi que du programme Alveole Plus, qui s'inscrit dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), d'un montant de 92 358 €. Elle peut être également subventionnée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif « Appui aux territoires 54 » (AT54) de la période 2023 – 2028.

Olivier Tritz explique que l'une des problématiques soulevées à l'issue de l'enquête est que les Jarnysiens ne savent pas où stationner leur vélo dans la ville. C'est pourquoi il a été décidé d'installer des abris dans tous les lieux recensés. Il remarque qu'il s'agit d'un investissement important.

Olivier Tritz propose au conseil municipal d'autoriser le maire à solliciter à ce titre une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*



### 37- DEMANDES DE SUBVENTIONS : AMELIORATION ENERGETIQUE ET THERMIQUE DE L'ESPACE GILBERT SCHWARTZ

Le maire propose de l'autoriser à procéder aux demandes de subventions concernant l'Amélioration énergétique et thermique de l'Espace Gilbert Schwartz, ainsi que d'approuver le plan prévisionnel de financement conformément au tableau ci-dessous :

Plan de financement		
Amélioration énergétique et thermique de l'Espace Gilbert Schwartz	1 100 000,00 €	%
Etat (DSIL)	468 000,00 €	43%
Région	160 000,00 €	15%
Conseil départemental	200 000,00 €	18%
Certificats d'économie d'énergie	50 000,00 €	5%
Autofinancement (Ville de Jarny)	222 000,00 €	20%
Total des recettes prévisionnelles	1 100 000,00 €	100%

Le maire souligne le fait que la ville supporte seulement 20 % du montant des travaux.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

### 38- RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'EXERCICE 2023

Le maire rappelle que le Conseil communautaire « Orne Lorraine Confluences », dans sa décision du 20 septembre 2022, a décidé de redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » en restituant une partie de ladite compétence aux communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy, de rétrocéder le service « instruction du droit des sols » aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Briey, et de mettre en conformité les statuts de l'établissement – eu égard au paiement du contingent départemental d'incendie – et le niveau des montants retenus sur les attributions de compensation de certaines communes, exclusivement celles appartenant à l'ex Communauté de Communes du Jarnisy.

Le maire précise que le rapport de la CLECT a vocation à adopter une méthode de calcul des charges en cas de transfert ou de restitution de compétences. Ainsi, pour la restitution d'une partie de la compétence « action sociale » et pour la restitution du service « instruction du droit des sols », une méthode de calcul des charges a été approuvée dans le cadre du rapport joint à la note de synthèse. En application, de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la vocation de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes transférées au groupement à fiscalité propre ou restituées par le groupement à fiscalité propre.

Le maire ajoute que la régularisation des montants indûment retenus sur les attributions de compensation des communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy, qui ne constitue pas un point obligatoire du rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023, a été présentée et débattue lors des CLECT du 16 novembre 2022 et du 23 mai 2023 : seul le Conseil communautaire de la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » pourra décider, lors du vote des attributions de compensation définitives 2023, du montant et des modalités de ladite régularisation.



Pour examiner les différents points susmentionnés, la CLECT s'est réunie à trois reprises : le 15 septembre 2022, le 16 novembre 2022 et le 23 mai 2023. Les débats se sont déroulés sous la présidence de Monsieur Christian LOMBARD.

Pour la restitution d'une partie de la compétence « action sociale de proximité, pour la restitution du service « instruction du droit des sols », les différents impacts sont retracés en annexe du rapport joint à la note de synthèse.

Le maire propose de prendre acte et d'approuver le rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023.

***Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.***

### **39- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Olivier Tritz rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du mois de mars 2023, toutefois 2 dossiers de demande de subventions ont été déposés hors délai :

- JCJ Environnement : montant proposé : 500 €
- Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation : montant proposé : 100 €

Il précise que d'autres demandes de subventions sont en attente et feront donc l'objet d'une délibération lors d'un conseil municipal ultérieur.

Olivier Tritz propose au conseil municipal de valider ces demandes de subventions.

***Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.***

### **40- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Olivier Tritz expose que dans le cadre de la relance de la vie associative et du projet de redynamisation de la Maison des Associations, Jarny Sport Détente souhaite organiser une soirée festive et musicale le 21 juin afin de réunir les membres des associations qui occupent un local dans le bâtiment. L'association demande une subvention exceptionnelle pour la participation à l'achat de l'alimentation et des boissons pour l'apéritif, pour le cachet du groupe musical qui donnera un concert à 18h et pour les droits SACEM.

- Montant demandé : 1000 €

Olivier Tritz signale qu'une réflexion sera engagée au cours d'une réunion, le 12 juin 2023, pour faire de la Maison des associations, un lieu encore plus convivial.

Il propose au conseil municipal de valider cette demande de subvention.

***Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.***



#### **41- FETE DE LA NATURE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Olivier Tritz indique que la Ville de Jarny organise le dimanche 3 septembre 2023 au Domaine de Moncel l'éco-manifestation de la Fête de la Nature. Il s'agit d'un événement annuel ludique et pédagogique sur le thème de l'environnement, du vélo et des mobilités actives, à destination du grand public et des enfants. L'objectif est de sensibiliser aux transitions en cours, au développement durable, à l'écologie locale, aux métiers de l'artisanat en lien avec les circuits courts, le maraichage et l'agriculture biologique. Près de 4 000 visiteurs et environ 80 exposants sont prévus. La Ville de Jarny peut également compter sur la mobilisation de ses habitants, de nombreuses de ses associations et comités de quartier.

Olivier Tritz précise que l'édition 2023 se déroulera sur le thème « le Jarny de demain », avec un marché du terroir et des artisans, mais aussi de nombreuses animations telle que : calèche, randonnées en VTT et piétonnes, chasse au trésor, bus de la transition écologique, démonstration de vélos et VTT électriques, fresque du climat, concerts, ...

L'organisation de la Fête de la Nature 2023 nécessite un budget de 30 000 € TTC et Olivier Tritz dit qu'elle peut être subventionnée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du dispositif « Appui aux territoires 54 » (AT54) de la période 2023 – 2028.

Il propose au conseil municipal de solliciter à ce titre une subvention de 6 000 € auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Il remarque que les subventions sont activement recherchées, pour tout projet de fonctionnement, au même titre qu'un projet d'investissement.

Le dossier de demande de subvention est notamment constitué du bilan de la Fête de la Nature 2022 et du bilan financier prévisionnel 2023, joints à la note de synthèse.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

#### **42 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le maire indique que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre entre autres des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

**Suppressions de postes vacants (après avis du Comité social territorial des 08/03/2023 et 08/06/2023)**

Filière sécurité- police :

Garde champêtre chef : 1 poste à temps complet

Garde champêtre chef principal : 1 poste à temps complet

Filière administrative :

Adjoint administratif territorial : 1 poste à temps non complet de 16 heures hebdomadaires, 1 poste à temps non complet de 20h hebdomadaires

Adjoint administratif territorial principal de 2e classe : 1 poste à temps complet, 1 poste à temps non complet de 16h hebdomadaires, 1 poste à temps non complet de 20H hebdomadaires



Attaché principal : 1 poste à temps complet

Filière technique :

Agent de Maîtrise Principal : 2 postes à temps complet

Technicien Principal de 2ème Classe : 1 poste à temps complet

Technicien Principal de 1ère Classe : 1 poste à temps complet

Filière animation :

Adjoint territorial d'animation : 2 postes à temps complet

Filière sportive :

Éducateur territorial A.P.S. Principal 1ère Classe : 1 poste à temps complet

Filière culturelle :

Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe : 1 poste à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, 1 poste à temps non complet de 20h hebdomadaires

Assistant de Conservation : 1 poste à temps complet

Adjoint territorial du patrimoine : 1 poste à temps non complet de 32 heures hebdomadaires

Professeur E.E.A. Classe Normale : 1 poste à temps non complet de 2h45 hebdomadaires

Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème Classe : 1 poste à temps non complet de 8h25 hebdomadaires, 1 poste à temps non complet de 7h hebdomadaires, 1 poste à temps non complet de 9h hebdomadaires, 1 poste à temps non complet de 14h hebdomadaires, 1 poste à temps non complet de 15h30 hebdomadaires, 1 poste à temps non complet de 18h hebdomadaires

Filière médico-sociale :

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles : 1 poste à temps non complet de 21h hebdomadaires

Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles : 1 poste à temps complet

### **Créations de postes permanents**

Le maire propose de délibérer pour permettre de recruter un·e chargé·e de communication par voie contractuelle sur le fondement l'article L 332-8 1° du code général de la fonction publique, puisqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

### **43 – CREATION DE POSTES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le maire dit que les collectivités locales peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois.

Il propose de créer :

- 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet sur une quotité horaire hebdomadaire annualisée de 13 heures, pour une durée de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 01/08/2023.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*



#### **44 – CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le maire rappelle que les collectivités locales peuvent aussi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période de 12 mois.

Il propose de créer :

- 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un mois pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, à compter du 01/07/2023.
- 1 poste non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée d'un mois pour accroissement saisonnier d'activité aux services techniques, à compter du 01/08/2023.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

#### **45 - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le maire propose d'accepter le versement du RIFSEEP aux agents de la collectivité, en cas de temps partiel thérapeutique ou de Période Préparatoire au Reclassement.

RIFSEEP et Temps partiel Thérapeutique :

Une circulaire de 2018 prévoyait que le régime indemnitaire était versé au prorata du temps de service ; désormais les collectivités peuvent décider du maintien intégral de celui-ci en cas de Temps Partiel Thérapeutique, en application du principe de parité avec les agents de l'Etat. Une délibération étant nécessaire, le maire propose de mettre à jour la délibération sur le RIFSEEP en maintenant le régime indemnitaire de l'agent en cas de Temps partiel Thérapeutique.

RIFSEEP et Période Préparatoire au Reclassement (PPR) :

Le maire propose de maintenir le régime indemnitaire de l'agent en cas de Période Préparatoire au Reclassement (PPR) pendant une durée de 6 mois, sur la base de la fiche du dernier poste occupé.

Le maire reconnaît que cette décision lui semblait logique car il s'agit de pathologies conséquentes et ce dispositif permet ainsi d'éviter la double peine subie par les agents malades.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

#### **46 – CREATION DE POSTES D'APPRENTIS**

Le maire dit que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.



L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit. Les coûts pédagogiques sont désormais pris en charge par le CNFPT. Le financement du CNFPT s'appuie sur un référentiel spécifique pour le secteur public local. Celui-ci fixe, pour une formation donnée, le coût annuel maximal sur lequel s'applique la quotité de prise en charge par le CNFPT. Pour les titres et diplômes non répertoriés dans le référentiel c'est une valeur forfaitaire adossée au niveau de qualification du diplôme ou du titre préparé qui permet la prise en charge.

Le maire souligne que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

#### **Projet d'accueil d'un·e apprenti·e CAP Accompagnement éducatif petite enfance :**

Sous réserve de non-fermeture de classe(s) maternelle(s) et d'accord préalable de financement de la formation par le CNFPT (environ 5 000 €), le maire propose d'accueillir un·e apprenti·e CAP Accompagnement éducatif petite enfance à la rentrée de septembre, au sein des écoles maternelles. L'apprenti·e travaillera dans les différentes écoles de Jarny.

Durée : 1 année scolaire

Le maire remarque que le bilan est positif depuis que la collectivité a commencé à accueillir des apprentis, tant pour le jeune en question, que pour le service qui le reçoit.

Sabine Mebarki relève que le projet est conditionné à la non-fermeture de la classe de maternelle.

Le maire confirme cette réserve mais il espère que cette situation ne se présentera pas. Il rappelle qu'une motion de soutien au collège Aragon et à l'école Langevin Wallon sera justement proposée en fin de séance.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

#### **47 - PLAN DE FORMATION INTRA COMPLEMENTAIRE**

Le maire indique qu'à la demande des responsables des services techniques (espaces verts, voirie, proximité), et dans un but de prévention et de sécurité des agents, une demande complémentaire de formation en intra est proposée : « La signalisation temporaire des chantiers sur la voirie ». Il précise que cette formation est prise en charge par le CNFPT, via la cotisation patronale sur les rémunérations des agents.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*



**Propos introductifs aux délibérations n°48 à 54 :**

Le maire évoque ensuite un article publié dans le journal local titré « Désert médicaux, enfin le traitement ? ». Il assure que cette interrogation s'adresse à l'Etat : « en ce moment, une proposition de loi sur les déserts médicaux est en discussion à l'Assemblée Nationale. J'étais moi-même effaré par les chiffres donnés dans cette proposition : 87 % de la France serait un désert médical pour le député porteur de cette loi.

Nous payons là les erreurs des gouvernements successifs quant à la gestion de cette politique publique essentielle pour nos concitoyens qu'est la santé. De réformes en réformes, qui visaient en grande partie à faire des économies, on a affaibli notre système de santé ».

Je rappelle que la **politique santé est une compétence de l'Etat**. Que constate-t-on aujourd'hui ?

Une fois de plus, c'est aux collectivités de prendre le relais et d'essayer de faire au mieux dans des conditions extrêmement difficiles puisqu'il y a pénurie de médecins sur pratiquement tout notre pays !

Le 29 avril 2021, j'ai signé une convention d'objectifs avec deux partenaires :

- le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville pour, notamment, faciliter l'accès à des soins spécialisés, ainsi que pour favoriser un dépistage précoce des pathologies, gage d'une prise en charge adéquate
- une mutuelle, pour notamment, être le gestionnaire et l'exploitant du centre de santé.

Les objectifs contenus dans cette convention sont :

- garantir l'accès aux soins pour tous
- renforcer l'offre de santé de premier recours
- développer des actions de la santé et de prévention
- d'assurer la prise en charge globale et coordonnée des patients.

Aujourd'hui, la Ville est prête ; elle est même **doublement prête** pour son centre de santé :

- 1) Elle est **prête à lancer les travaux** pour son installation dans une structure de soins dédiée et aménagée spécifiquement. Pour cela :
  - a. les démarches sont toutes réalisées, **à l'exception** de la signature des conventions par l'exploitant;
  - b. le plan de financement est bouclé et le projet inscrit dans nos **perspectives financières 2022/2026** ; enfin, les budgets 2022 et 2023 que nous avons votés successivement intègrent ce projet ;
  - c. les études techniques et les différentes phases du projet **sont abouties** : de l'avant-projet au projet définitif ;
  - d. enfin les relations avec les partenaires institutionnels **sont toutes confirmées** dont :
    - la C.P.T.S. (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)
    - L'ARS (Agence Régionale de Santé)
    - la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)
    - le C.H.R. (Centre Hospitalier Régional) Metz Thionville
- 2) Elle est également **prête à ouvrir immédiatement**, un centre de santé pour l'accueil des patients dans des locaux transitoires, aménagés.



Pour cela, nous avons investi concrètement depuis plusieurs semaines dans l'installation du centre de santé de Jarny et l'aménagement d'un bâtiment sur le quartier Gare.

Ce centre de santé, dans ses locaux transitoires, va accueillir ses premiers patients et ouvrira ses portes en juillet 2023. Il se compose de 3 cabinets médicaux permettant à terme l'installation de 3 médecins généralistes et plus, et autour d'une équipe médicale et paramédicale dès le démarrage de ce service. Il montera progressivement en puissance au gré des recrutements. Il prendra la forme d'un service municipal et les professionnels seront à ce stade, salariés de la Ville. Ce service viendra compléter l'offre existante (libéraux, centre de santé voisin...) et non les remplacer. Il faut cependant tenir compte des départs imminents.

Cette phase intermédiaire a reçu un avis favorable de l'ensemble des partenaires institutionnels et médicaux. Il est largement accompagné par les services de l'ARS 54 et de la CPAM qui seront aux côtés de la Ville pour répondre à l'urgence. Il est ouvertement soutenu par des partenaires essentiels du projet de santé dont la CPTS et le CHR ou encore l'équipe du centre de Labry dans une véritable recherche de cohérence territoriale. Il s'inscrit enfin dans le Contrat Local de Santé et dans le Plan régional de Santé (axe : création équipement de proximité – parcours de soins coordonnés).

Les consultations se feront uniquement sur rendez-vous. Les modalités des contacts avec la plate-forme de télésecrétariat seront communiquées très prochainement.

Je tiens à remercier vivement l'ensemble des partenaires qui nous soutiennent pour la mise en place immédiate de ce centre de santé.

Merci pour la partie technique, juridique et financière à Margaux ETIENNE, notre directrice du CCAS, qui assurera, pendant la phase de démarrage, la coordination administrative, à Frédéric BOURHOVEN, notre directeur de Cabinet et à Christian SIMONETTO, notre directeur général des services, ainsi qu'à notre directeur des services techniques Adrien DAL SANTO et à l'ensemble des services.

Et pour la partie politique, dans laquelle ils m'ont accompagné, à Catherine BEAUGNON, adjointe, pour sa forte expertise dans ce domaine de la santé ainsi que, naturellement, à Olivier TRITZ, mon 1<sup>er</sup> adjoint, toujours aussi engagé à mes côtés, tous sujets confondus.

Merci encore à vous tous, car ce fut, et c'est encore, un travail de longue haleine que nous avons et que nous allons continuer de mener dans l'intérêt de notre population. »

#### **48 - APPROBATION DU PROJET DE SANTE POUR JARNY ET CREATION D'UN CENTRE DE SANTE COMMUNAL**

Catherine Beaugnon s'exprime : « Le projet de santé est une émanation de la réflexion engagée depuis plusieurs années sur notre territoire avec plusieurs partenaires. Il s'inscrit dans les enjeux du projet de santé régional et dans les grandes orientations du SEGUR. La création d'une structure de santé coordonnée sur notre territoire est plus que nécessaire pour faire face à l'évolution de la démographie médicale. Notre territoire est largement déficitaire.

Plus encore, le besoin d'une structure porteuse du projet de santé ouverte le plus rapidement possible, fait l'unanimité auprès des professionnels de santé, dont la CPTS, et des partenaires institutionnels (ARS, CPAM, etc.) du projet.



Elle permet de répondre de façon immédiate à la chute de la démographie médicale qui s'accélère, au nombre croissant de patients qui se retrouvent sans recours, à la pression subie par les professionnels de santé (Médecin, infirmière...) et des élus locaux par une part croissante de la population qui se retrouve sans médecin. Les chiffres communiqués en 2022/2023 par l'Assurance Maladie attestent de ce désert médical et de son intensification. Le refus d'intervention dans ce cadre extrême, relève de l'abandon de notre population. Ce que les élus de Jarny refusent.

Le Centre de santé est une structure sanitaire de proximité, ouverte à tout public, centré sur les soins primaires curatifs et préventifs.

Il répondra de façon immédiate, à la réduction de l'offre d'accès aux soins de 1<sup>er</sup> recours en médecine générale, propose ensuite un ensemble d'actions d'accompagnement tout en préfigurant la suite du projet grâce à son inscription dans les réseaux locaux et institutionnels, il est cohérent et organisé.

Le centre permettra également de répondre aux enjeux de soins liés aux consultations non programmées en lien avec les hôpitaux de proximité.

Le centre de santé répond donc à un ensemble de missions que vous avez pu découvrir dans le rapport qui vous a été adressé.

La principale mission est la consultation de médecine générale, puis dans un second temps la téléexpertise (CHR) et Prévention (je ne reviens pas en détail sur les éléments figurant dans le rapport).

#### LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE :

- Le centre de santé est une réponse complémentaire à l'offre d'exercice libéral. Il s'inscrit dans un tissu local global. Il ne le remplace pas.
- Le centre de santé est un lieu de soins de proximité, ouvert à tous, dispensant des soins coordonnés aux patients. Outre la réponse immédiate apportée aux jarnysiens sans médecin traitant, le centre de santé vise à participer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, en lien avec le CCAS.
- Le centre de santé est un service municipal. Le personnel sera salarié de la Ville (médecins, assistant-e, infirmier-ère...).
- La centre de santé offre une nouvelle forme de pratique grâce au salariat et à l'exercice de la médecine regroupé et coordonné. De cette manière, la charge de travail des médecins se trouve allégée des charges administratives au profit d'une prise en charge globale des patients, d'une pratique de soins plus diversifiée (prévention, éducation thérapeutique, etc.), et d'un temps de concertation au sein du centre et avec d'autres professionnels du réseau de santé.
- Le personnel administratif de la Ville de Jarny assurera les fonctions ressources : administratifs, RH, finances, entretien et nettoyage des locaux....
- Le fonctionnement s'appuie sur des fonctions supports extérieures : comme la prise de rdv, l'accueil téléphonique, etc.
- Il se situe au 35 avenue Jean Jaurès, dans un bâtiment en location.
- Il est composé de trois cabinets médicaux, d'un bureau pour les assistantes médicales, d'une salle d'attente pour les patients, de sanitaires et d'une salle de rangement.
- Il est totalement accessible PMR.



- Il aura des horaires d'ouverture variables et avec une montée progressive pour atteindre des horaires cibles (lorsque nous aurons réussi à recruter...) de 49h/semaine avec 3 médecins généralistes dès que possible.
- Il sera alors ouvert du lundi au samedi midi (horaires cibles), pendant les vacances scolaires et fermé le week-end et en soirée.

Les horaires au moment de l'ouverture du centre seront connus très rapidement : avec 1 médecin, 1 médecin à 20% et une IPA (IPA : infirmière en pratique avancée)

- Il pratique le tiers payant de droit. L'extension sera étudiée plus tard.

Il s'appuie sur un règlement intérieur conforme à l'article L.6323-1-10 du code de la santé publique. Ce règlement définit les principes généraux d'organisation du centre de santé, les règles d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques. Il précise les conditions de gestion et d'accès aux dossiers patients. Ce règlement s'impose à toutes les personnes employées par la ville et aux éléments extérieurs intervenant dans les locaux. Vous avez eu dans le rapport la liste détaillée des éléments abordés dans le règlement.

L'ensemble des éléments, ainsi présentés dans ce rapport, figure dans un projet de santé et ses annexes. Ce projet est adressé aux autorités (ARS) et aux partenaires.

Je vous précise enfin les missions et le rôle de chacun des membres de l'équipe au sein du projet de santé :

***L'équipe :***

- Médecin coordinateur et Médecins
- IPA
- Assistant-e Medical-e

On précisera que la présence d'une équipe permet aux médecins de se consacrer à 100% sur les actes médicaux en déléguant les actes administratifs et le suivi de certains patients respectivement aux assistantes et à l'IPA.

***Les médecins assurent les missions suivantes :***

- assurer les consultations programmées et non programmées ainsi que les visites à domicile,
- mettre en place un suivi médical personnalisé,
- assurer des missions de santé publique (éducation à la santé, prévention, etc),
- participer, sur la base du volontariat, à la permanence des soins ambulatoires et à l'accueil de stagiaires internes en médecine générale dans les conditions prévues par la faculté de médecine.  
(dont un qui assurera notamment la coordination médicale au sein de l'équipe du centre municipal de santé)

***L'IPA assure les missions suivantes :***

- conduire un entretien avec le patient qui lui est confié, effectuer une anamnèse de sa situation et procéder à son examen clinique (pour les nouveaux patients),
- réalisation d'un suivi du parcours de soins de patients avec des pathologies chroniques stabilisées, en coordination avec un médecin,
- repérage des situations d'urgence et des vulnérabilités. Orientation médicale, médico-sociale ou sociale en fonction de la situation,
- élaboration d'un projet de soins infirmiers avec la participation du patient, en cohérence avec le projet médical,
- conduire une activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage nécessaire.



***Les assistants médicaux assurent les missions suivantes :***

- l'accueil avec prise en charge médico-sociale, le secrétariat,
- l'enregistrement et l'encaissement des actes,
- la gestion du tiers-payant auprès de la CPAM et des mutuelles,
- le suivi des dossiers médicaux,
- gestion administrative et suivi des patients ( rdv spécialistes,...),
- gestion des stocks, etc.,
- intervention lors de consultations.

Les coordinateurs administratifs et financiers : régie, RH, recettes, relations extérieurs, etc.

Ainsi, sur la base de ce rapport, je vous propose de bien vouloir :

- Approuver le projet de santé tel qu'il est présenté dans ce rapport, incluant les missions et les règles de fonctionnement du centre de santé communal en plus des éléments de présentation du territoire et des enjeux sanitaires
- Approuver le projet de règlement intérieur, pour les règles de sécurité, d'hygiène et de prévention des risques et de gestion du dossier patient, tel qu'il est présenté dans ce rapport
- Autoriser le maire à transmettre le projet de santé de la commune de Jarny à l'Agence Régionale de Santé - ARS, et notamment à la Délégation de Meurthe et Moselle
- Autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier. »

Le maire prend la parole : « c'est un **engagement supplémentaire de la municipalité au côté des Jarnysiens**. Nous allons monter en puissance pour leur offrir du bien-être. Je ne reviens pas sur les 87 % de déserts médicaux au niveau national, évoqués tout à l'heure. Pour reprendre l'article du Républicain Lorrain cité plus tôt, la répartition des médecins sur notre territoire est inégale, surtout en ce qui concerne les médecins spécialistes qui ne couvrent que 5 % du territoire. Une quarantaine de départements sont sous le seuil critique de 40 % de spécialistes pour 100 000 habitants. Un quart des femmes vivent dans un désert gynécologique et un tiers des enfants vivent dans un désert médical pédiatrique. Les chiffres indiqués dans la proposition de loi sont alarmants :

- 1,6 millions de Français renoncent à aller chez le médecin chaque année,
- 11 % des Français de 17 ans et plus n'ont pas de médecin traitant,
- 600 000 patients avec des maladies chroniques n'ont pas de médecin traitant,
- Depuis 10 ans, le nombre de médecin généraliste exerçant en cabinet a chuté de 11%. Ce chiffre a encore baissé depuis janvier 2022. Aucune amélioration n'est annoncée avant 10 ans.

Je suis donc curieux de voir comment va être débattue cette proposition de loi et quels moyens seront mis en place.

En attendant, nous faisons du mieux que nous pouvons. A notre niveau, pour le centre de santé, nous sommes déjà en phase de recrutement et nous allons nous battre pour faire progresser ce cabinet. »

***Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.***

**49 - CREATION DES EMPLOIS POUR LE CENTRE DE SANTE**

Dans le cadre de la création du centre de santé communal, le maire propose de recruter plusieurs professionnels de santé et de modifier le tableau des effectifs en conséquence en créant les emplois permanents suivants :

**Médecins :**

- 1 poste de médecin généraliste coordonnateur à temps complet (catégorie A)
- 2 postes de médecins généralistes à temps complet (catégorie A)
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet de 8 heures hebdomadaires (catégorie A)
- 1 poste de médecin généraliste à temps non complet de 4 heures hebdomadaires (catégorie A)

*avec les missions suivantes :*

- d'assurer les consultations programmées et non programmées ainsi que les visites à domicile,
- de mettre en place un suivi médical personnalisé,
- d'assurer des missions de santé publique (éducation à la santé, prévention, etc),
- de participer, sur la base du volontariat, à la permanence des soins ambulatoires et à l'accueil de stagiaires internes en médecine générale dans les conditions prévues par la faculté de médecine.

(dont un qui assurera notamment la coordination médicale au sein de l'équipe du centre municipal de santé)

**Assitant·e médical·e**

- 1 poste d'assistant·e médical·e à temps complet (catégorie B)
- 1 poste d'assistant·e médical·e à temps complet (catégorie C)

*avec les missions suivantes :*

- l'accueil avec prise en charge médico-sociale, le secrétariat,
- l'enregistrement et l'encaissement des actes,
- la gestion du tiers-payant auprès de la CPAM et des mutuelles,
- le suivi des dossiers médicaux,
- gestion administrative et suivi des patients ( rdv spécialistes,...),
- gestion des stocks, etc.,
- intervention lors de consultations.

**Infirmier·e en pratique avancée (IPA)**

- 1 poste d'infirmier·ère en Pratique Avancée à temps complet (Catégorie A)

*avec les missions suivantes :*

- conduire un entretien avec le patient qui lui est confié, effectuer une anamnèse de sa situation et procéder à son examen clinique (pour les nouveaux patients),
- réalisation d'un suivi du parcours de soins de patients avec des pathologies chroniques stabilisées, en coordination avec un médecin,
- repérage des situations d'urgence et des vulnérabilités. Orientation médicale, médico-sociale ou sociale en fonction de la situation,
- élaboration d'un projet de soins infirmiers avec la participation du patient, en cohérence avec le projet médical,
- conduire une activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage nécessaire.



Le maire précise que ces recrutements se feront par la voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 1° du code général de la fonction publique car il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. « Ça n'existe pas car ce n'est pas le rôle des collectivités de s'occuper de ça ! Néanmoins, ce projet est un projet dynamique. Je suis optimiste. C'est une belle aventure qui commence... » conclut-il.

Le maire propose :

- d'autoriser la création des postes,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

#### **50 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le maire explique que, suite à la création du Centre de santé communal, la délibération sur le RIFSEEP du 27/10/2021 doit être mise à jour afin d'intégrer les fonctions exercées par le médecin coordonnateur, les médecins généralistes et les IPA. Il propose de verser un RIFSEEP aux :

- Médecins généralistes et coordonnateur, sur la base du RIFSEEP des médecins territoriaux
- Assistant·es médicaux·les, sur la base du RIFSEEP des adjoint administratifs et des rédacteurs
- Infirmier·e en Pratique Avancée (IPA) sur la base du RIFSEEP des infirmiers en soins généraux territoriaux.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

#### **51 - TARIFS DU CENTRE DE SANTE COMMUNAL ET CONVENTION AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (ACCORD NATIONAL DES CENTRES DE SANTE)**

Catherine Beaugnon expose que les relations entre la CPAM et les centre de santé sont régies par un accord national signé en juillet 2015 ayant fait l'objet de nombreux avenants (chaque année). Elle précise que cet accord intègre différents volets :

- L'acceptation des tarifs conventionnés obligatoires pour le signataire (pas de dépassement pour l'utilisateur) ce qui lui permet en contrepartie de devenir éligible aux aides de la CPAM pour la structure Centre de santé ;
- Tous les dispositifs d'aides et de financement pour le centre en tenant compte de son activité et des personnels employés
- Toutes les aides au démarrage : médecin, IPA, Assitant-e medical-e
- Toutes les aides au fonctionnement ....

La rémunération du centre de santé par la CPAM est versée sur la base des engagements relevant des axes définis et dépend de l'évaluation annuelle des résultats obtenus.

Elle est également modulée en fonction de :

- la patientèle de chaque centre de santé, entendue comme le nombre de patients ayant déclaré la structure comme médecin traitant, (c'est ce qu'on appelle la ROSP : rémunération sur objectif de santé public – 40 euros/patient/an )
- le nombre d'enfants de moins de 16 ans ayant consommé au moins deux soins de médecin généraliste dans l'année ( aide au fonctionnement de la structure selon typologie des patients).

Catherine Beaugnon propose d'autoriser le maire à adhérer à la convention nationale de juillet 2015 et à signer tous les contrats qui en découlent afin que la Ville puisse percevoir les aides et le soutien financier de la CPAM et ainsi :

- d'adhérer à l'accord national des centres de santé et de ses différents avenants,
- d'autoriser le maire à définir et fixer les objectifs de cet accord national avec la CPAM et à signer les documents qui en découlent,
- d'appliquer les tarifs des médecins généralistes conventionnés du secteur 1 au centre de santé et ceux des infirmiers, c'est-à-dire le tarif conventionnel fixé par la Sécurité sociale et servant de base au remboursement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- d'autoriser la pratique du tiers-payant sur la partie obligatoire à l'ouverture du centre de santé,
- de facturer dans ce cadre le remboursement des consultations des médecins et d'infirmiers directement aux organismes de sécurité sociale et de mutuelle,
- de préciser que les tarifs seront affichés de manière permanente et visible dans les locaux,
- d'autoriser la signature des différents contrats d'aides qui découlent de l'adhésion à cet accord :
  - Le contrat d'aide à l'installation (CAI) des Centres de santé ;
  - Le contrat d'aide à l'embauche d'un-e assistant-e médical-e dans les Centres de santé ;
  - Le contrat d'aide au démarrage de l'activité salariée d'une Infirmière en Pratique Avancée ( IPA)
  - La convention relative au paiement des actes et des forfaits de garde – Permanences de soins ( art L. 6314-1 du code de la santé publique) ;
  - La subvention TEULADE, consistant au remboursement de l'assiette de cotisations patronales,
  - Les demandes pour le financement de matériel médical, en lien avec des mesures préventives,
  - Tous les contrats liés à la rémunération spécifique et qualitative du Centre de santé,
  - Les différents avenants à venir ;
- d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes calculées par la CPAM en fin d'année en fonction des actions réellement mises en œuvre par le centre de santé,
- d'autoriser les démarches pour l'obtention des cartes professionnelles des personnels du centre de santé nécessaires à la facturation et au dialogue avec les outils numériques de la CPAM,
- de préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront prévus au budget 2023 et suivants,



- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et états comptables se rapportant à ce dossier pour 2023 et suivant.

Le maire souligne que la participation financière de la CPAM est rendue possible grâce à la validation du projet de santé par l'ARS et l'obtention de numéro d'exploitation délivré par les services centraux. Cela démontre que **notre projet est reconnu et viable**. « Il a la confiance des partenaires, tels que le CHR, ce qui est une force fondamentale, et des autorités avec qui nous avons travaillé en amont à la construction de ce projet » se félicite le maire.

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

#### **CREATION D'UNE REGIE ET MOYENS DE PAIEMENT : POUR INFORMATION**

Le maire informe le conseil que pour faire fonctionner le centre, la ville doit créer une Régie permettant l'encaissement des actes et consultations des patients (y compris pour les visites à domicile) et des aides de la CPAM dont le tiers payant. Une régie est donc mise en place avec l'aide du trésor public.

#### **52 - DEMANDE DE SUBVENTION : REGION GRAND EST**

Olivier Tritz indique que le centre de santé installé dans ce local transitoire, composé de trois cabinets, est éligible au dispositif « Soutien au projet d'avenir relatif à l'accès aux soins dans les territoires ».

Il propose au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux demandes de subventions concernant le projet de création de cabinets au sein du Centre de santé dans des locaux provisoires, 35 avenue Jean Jaurès à Jarny. Il fait remarquer que les travaux ont été réalisés à la fois par des entreprises et par les services techniques de la ville grâce au directeur des services techniques qui a su mobiliser les équipes afin de rendre le site opérationnel au plus tôt.

Olivier Tritz propose également au conseil municipal d'approuver le plan prévisionnel de financement qui démontre que la commune supporte 35 000 € du coût du projet, soit 22%, ce qui est très raisonnable.

Plan de financement		
<b>Création d'un centre provisoire de santé</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>%</b>
<i>Etat</i>	- €	0%
<i>Région</i>	50 000,00 €	31%
<i>ARS Grand Est</i>	25 000,00 €	16%
<i>Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	50 000,00 €	31%
<i>Conseil départemental</i>	- €	0%
<i>Autofinancement (Ville de Jarny)</i>	35 000,00 €	22%
<b>Total des recettes prévisionnelles</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>100%</b>

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

**53 - DEMANDE DE SUBVENTION : ARS ET CPAM**

Catherine Beaugnon propose au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder aux demandes de subventions concernant le projet d'ouverture et d'équipement du Centre de santé et d'approuver le plan prévisionnel de financement.

Elle précise qu'il s'agit d'une aide pour des dépenses très particulières, telles que le matériel informatique, etc.

Plan de financement		
<b>Création d'un centre provisoire de santé</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>%</b>
Etat	- €	0%
Région	50 000,00 €	31%
ARS Grand Est	25 000,00 €	16%
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	50 000,00 €	31%
Conseil départemental	- €	0%
Autofinancement (Ville de Jarny)	35 000,00 €	22%
Total des recettes prévisionnelles	160 000,00 €	100%

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*

**54 - ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRE DE SANTE**

Catherine Beaugnon explique que la Fédération nationale des centres de santé (FNCS) regroupe plus de 315 centres de santé et 60 porteurs de projets sur le territoire national (début 2022). Ces centres de santé médicaux et polyvalents sont implantés sur tous les territoires de France. Elle accompagne les porteurs de projets de création de centres de santé et soutient les centres en activité. Elle vise à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité. Elle assure pour ses adhérents la mise en place de multiples moyens d'actions et notamment :

- Échange de documentation, d'informations et d'expériences dans le domaine des soins curatifs, de la prévention et de l'éducation pour la santé en centres de santé ;
- Constitution d'un centre de ressources qui fournit aux gestionnaires, futurs gestionnaires et aux professionnels des centres de santé des avis techniques et une aide logistique ;
- Publication et mise en ligne d'offres d'emploi pour le recrutement des personnels médicaux et administratifs ;
- Représentation dans les instances paritaires des centres de santé dans toutes les régions, et dans les instances de démocratie sanitaire.

Catherine Beaugnon annonce que la Ville de Jarny souhaite adhérer à la Fédération nationale des centres de santé pour prendre part au réseau des centres de santé pour échanger avec des structures similaires et mutualiser les connaissances et pratiques.

Elle propose donc au conseil municipal :

- d'adhérer à la Fédération nationale des centres de santé,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget annexe 2023

*Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.*



## **55- MOTION DE SOUTIEN A LA COMMUNAUTE EDUCATIVE DU COLLEGE ARAGON ET A L'ECOLE ELEMENTAIRE LANGEVIN WALLON**

Le maire laisse la parole à Isabelle Pierré.

Isabelle Pierré fait lecture du texte qu'il est proposé d'adopter :

« Les équipes éducatives, les fédérations et les parents d'élèves du collège Louis Aragon et ceux de l'école élémentaire Langevin Wallon de Jarny, poussent un cri d'alarme face à la dégradation des conditions d'étude des élèves dans ces deux établissements.

Ils s'élèvent contre les décisions prises par les services académiques en matière de dotation de postes pour la rentrée scolaire prochaine, donc d'ouverture et de fermeture de classes sur le département.

Ces décisions auront un impact immédiat sur les **effectifs des classes** et indéniablement sur la **qualité des apprentissages** et celle de **l'accompagnement des élèves**.

Le Conseil municipal déplore à l'unanimité cet **appauvrissement et l'insuffisance des moyens** consacrés à l'éducation, tant au collège Louis Aragon que pour l'école élémentaire Langevin Wallon.

Face à l'absence de réponse aux demandes répétées d'ouvertures de classes (de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>) au collège Louis Aragon et avec le projet de fermeture d'une classe à l'école Langevin Wallon, l'effet sera préjudiciable sur les élèves rassemblés dans des **classes surchargées**.

Il est ainsi inacceptable de constater que notre territoire éducatif semble le moins bien loti de Meurthe-et-Moselle

### ***Pour toutes ces raisons :***

Nous soutenons les mouvements initiés au sein des deux établissements.

Nous refusons la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Langevin Wallon à la rentrée 2023/2024.

Nous demandons à Monsieur le DASEN de missionner ses services pour réétudier équitablement la situation du collège Louis Aragon et de l'école élémentaire Langevin Wallon de Jarny, au-delà de considérations arithmétiques et ainsi réviser les décisions prises lors du CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale).

Nous attendons le maintien ou l'attribution des moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous nos élèves et répondant aux aspirations des enseignants et des parents.

Nous réclamons ces moyens humains afin que les établissements scolaires puissent jouer pleinement leur rôle, éducatif mais aussi dans la lutte contre les inégalités sociales et ainsi être à nos côtés, au regard de nos investissements, et contribuer à la dynamique de notre territoire. »



Isabelle Pierré précise que cette motion sera adressée aux services de Monsieur le DASEN de Meurthe-et-Moselle et aux équipes éducatives, à la fédération de parents d'élèves et aux représentants.

Le maire remercie l'ensemble des élus qui étaient auprès des parents lors des différents rassemblements

***Il met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.***

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 23 juin 2023

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental  
de Meurthe-et-Moselle,

Jacky Zanardo

La secrétaire de séance,

Evelyne Barillet